

AVENUE DU PEAGE

Réunion d'habitants du 18/02/2020 – Procès-verbal

Thème : Vitesses excessives pratiquées – Installation de dispositifs ralentisseurs de vitesse.

Intervenants : MM. Olivier MAINGAIN, Bourgmestre, Philippe JAQUEMYNS, Echevin chargé de la Gestion de l'Espace Public, Gregory MATGEN, Echevin de la Mobilité et Thomas DUMONT, géomètre.

Assistance : 6 personnes.

Mot d'introduction de M. JAQUEMYNS

Des courriers ont signalé que la vitesse maximale autorisée de 30 km/h n'est pas toujours respectée. Le service Gestion de l'Espace Public, chargé de trouver une solution, a mis au point un projet d'aménagement de la voirie sous forme de dispositifs ralentisseurs de vitesse.

Présentation du projet par M. DUMONT

Une analyse de trafic a été commandée auprès de la Zone de Police afin d'objectiver les vitesses pratiquées. Les résultats sont parlants : vitesse moyenne de 45 km/h, 15 % des véhicules contrôlés dépassant allègrement les 50 km/h.

Le choix s'est porté sur les coussins berlinois comme type de dispositifs ralentisseurs, notamment en raison du fort trafic de camions. Deux coussins sont prévus à la hauteur du n° 25, c'est-à-dire à 15 mètres du virage, afin de faciliter les girations. Deux autres sont prévus à hauteur du n° 57.

Chaque paire de coussins est accompagnée d'une berme déminéralisée de 5 m x 2 m, deux emplacements de stationnement étant dès lors supprimés.

La largeur de la zone de stationnement est ramenée de 2,75 m à 2 m, afin de laisser un espace suffisant pour la circulation des vélos au niveau des coussins.

Réactions des riverains

Les premières interventions du public portent sur la dénonciation de certains comportements, comme par exemple les automobilistes qui contournent le principe de la zone bleue en procédant à une « course aux disques de stationnements ». M. le Bourgmestre rappelle que d'autres procédures de régulation du stationnement existent : zones horodateurs, zones riverains (exemple de la rue Saint-Lambert). Mais chaque système a ses avantages et ses contraintes.

Un habitant montre son opposition au principe des bermes déminéralisées et préconise de recourir plutôt à des bollards, voire à des jardinières. M. le Bourgmestre rappelle la durée de vie très relative des bollards et que ceux-ci, de même que les jardinières, peuvent rendre les manœuvres de stationnement assez difficiles. M. le

Bourgmestre accepte toutefois qu'on peut faire un essai sans la présence des bermes déminéralisées. Les deux places de stationnement, dont la suppression entraînait également des réactions négatives, seront donc maintenues.

Un autre habitant soutient péremptoirement que le problème des vitesses excessives serait résolu si les sanctions étaient plus régulières, semblant accuser la commune de tiédeur en ce domaine. M. le Bourgmestre rappelle quelques principes en matière de sanctions pour excès de vitesse :

- En-dessous d'un certain seuil, le système de la transaction est d'application et relève de l'appréciation de la zone de police. Au-delà, le dossier est transmis au Parquet et la zone de police n'a plus aucun « contrôle » ;
- Le Parquet rappelle régulièrement qu'il est submergé de procès-verbaux d'excès de vitesse et en est arrivé à imposer des quotas aux zones de police (seulement si la vitesse dépasse N km/h, ne contrôler qu'un jour sur 3 ou 4, ...).

Il n'est, par ailleurs, pas rare que certains contrevenants préfèrent payer les amendes plutôt que de changer de comportement et portent les montants dans leurs « frais généraux ».

Un troisième habitant montre sa réprobation sur le principe des coussins berlinois en raison des nuisances qu'ils peuvent provoquer. Il habite à la hauteur du coussin prévu devant le n° 25 et craint que des fissures n'apparaissent rapidement dans sa bâtisse, avec la difficulté de pouvoir prouver aux assurances que le coussin est bien responsable des dégâts occasionnés.

En résumé, le projet d'aménagement ne fait pas consensus au sein de l'assemblée qui préférerait un système de radars et de flashes. M. JAQUEMYNS précise cependant qu'il est prouvé que recourir à des dispositifs physiques est nettement plus efficace pour faire baisser les vitesses pratiquées que le seul recours aux radars et flashes.

Conclusion par M. le Bourgmestre

M. le Bourgmestre tranche de la manière suivante :

- Le projet d'installation de coussins berlinois est suspendu et remplacé par une installation, dans un premier temps, de radars mobiles, puis de radars fixes (motif : longueur de la procédure). Un bilan sera tiré de cette opération et communiqué aux riverains ;
- Extension de la zone bleue sur toute la longueur de l'avenue pour sa partie située sur le territoire de la commune, donc y compris la zone qui était jusqu'à présent dévolue à l'entreprise de déménagements pour éviter que ses camions n'envahissent la voirie. Une nouvelle négociation avec les intéressés sera nécessaire pour éviter qu'on ne retombe dans les anciens travers.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20 h 50.